

MAIRIE DE CANÉJAN
DÉCISION DU MAIRE N° 036/2022

3.3 Domaine et patrimoine
Locations

Le Maire de la Commune de CANÉJAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22-5 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°033/2020 en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément à l'article L,2122-22-5° du CGCT

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

DÉCIDE

Article 1 :

La signature d'un bail de trois ans pour un logement situé au 6 allée Prade d'ombeille - appartement n° 4 à CANÉJAN (33610), à compter du 15 septembre 2022, pour un loyer mensuel de 370 € (trois cent soixante-dix) ainsi que 22 € de charges mensuelles.

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} juillet avec l'indice de référence des loyers publié au 1^{er} trimestre de l'année, dans les conditions prévues à l'article 17d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Article 2 :

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

PUBLIÉ LE : 12 septembre 2022

Fait à CANÉJAN, le 9 septembre 2022
P/Le Maire,
Le 1^{er} adjoint

L. PROUILHAC

